

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2015-0063 DC/SMACDAM du 11 mars 2015 du collège de la Haute Autorité de santé définissant les actes et prestations pour l'ALD n° 23 « Troubles bipolaires »**

NOR : HASX1530228S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 11 mars 2015,  
Vu les articles L. 161-37 et suivants du code de la sécurité sociale,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le document intitulé : « Actes et prestations pour l'ALD n° 23 - Troubles bipolaires », ci-joint, est adopté.

Il remplace le document intitulé : « Actes et prestations pour l'ALD n° 23 - Troubles bipolaires », adopté le 5 mars 2014.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, la santé et des droits des femmes.

Fait le 11 mars 2015.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU